



CLÔTURE DE LIQUIDATION

Le dossier est constitué :

De deux imprimés M4 : complétés et signés **en original** par le représentant légal ou son mandataire.

Des pièces justificatives suivantes :

- ✓ 1 exemplaire original du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire,
Si boni de liquidation : ce PV doit être enregistré auprès du service enregistrement du SIE, sauf pour la SARL/SAS à associé unique personne physique (présenter au moins 3 exemplaires car le SIE en garde un).
- ✓ 1 exemplaire du bilan de clôture (comptes définitifs) établi et certifié conforme par le liquidateur.
- ✓ Copie du journal d'annonces légales ou attestation de parution avec date de publication.
Pour les SNC, exemplaire ou copie du journal d'annonces légales **obligatoire**.
- ✓ Si la formalité est effectuée par un mandataire : pouvoir signé des deux parties.

Coût de la formalité :

Frais de Greffe : 13,93 € par chèque libellé à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce de Vienne

Frais CFE : 70 € par chèque à l'ordre de la CCI NI, ou par carte bancaire ou en espèces (faire l'appoint).